



Villeneuve-Sous-Dammartin

N° A 2020 01 - 09

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE**

~~~~~

**PROVISOIRE**

*Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin*

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 1 et 2, L 2213 - 1 à L 2213 - 6.1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411.1 à L 411.7 et R 417.1 à R 417.10 ET R 413.1 et les décrets subséquents\*
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - huitième partie « signalisation temporaire » ;
- Vu la loi n° 82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande de la société VEOLIA Eau sise 9 rue de la Mare Blanche - ZI de Noisiel - 77425 MARNE LA VALLEE - Tel 01.49.63.49.27 en date du 10 janvier 2020 pour effectuer des travaux d'installation de vanne réseau AEP sur la D401 à l'Angle de la rue de Paris /Route de Moussy 77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN du 10 février 2020 au 28 février 2020

**Installation  
d'une vanne  
réseau AEP rue  
de Paris/route de  
Moussy**

*Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public sur la rue de Paris/route de Moussy afin de permettre à la société VEOLIA Eau de réaliser des travaux d'installation d'une vanne réseau AEP à l'angle de la rue de Paris / Route de Moussy du 10 février 2020 au 28 février 2020.*

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Les travaux seront réalisés par la Société VEOLIA Eau

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h rue de Paris et route de Moussy

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.

L'alternat sera régulé par piquets K10 ou par des feux tricolores

**Article 4 :** du 10 février 2020 au 28 février 2020, le stationnement sera interdit des deux côtés au droit des travaux sauf pour l'entreprise effectuant les travaux,

**Article 5 :** toutes les excavations devront être rebouchées chaque soir à l'arrêt du chantier.

**Article 6 :** La Société VEOLIA est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.

**Article 7 :** En fin de chantier, la chaussée et le trottoir devront être remis en l'état (bitume refait)

**Article 8 :** Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur le Directeur de KEOLIS
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- La société VEOLIA EAU

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 29 janvier 2020

Le Maire,  
Isabelle GAUTIER

